

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 169

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Rétablir le III de l'alinéa 15 dans la rédaction suivante :

« III. – L'artificialisation des sols ou la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers résultant des constructions, aménagements, installations et travaux visant au développement et au déploiement industriel de la technologie d'électrolyseur d'oxyde solide à haute performance, développée par le Commissariat de l'énergie atomique, pour la production d'hydrogène décarboné n'est pas comptabilisée pour évaluer l'atteinte des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation ou de la consommation d'espaces prévus à l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et intégrés aux documents de planification et d'urbanisme mentionnés au même article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de simplifier l'implantation de nouvelles gigafactory dans le but de faciliter le déploiement industriel d'une technologie de rupture de production d'hydrogène essentielle pour atteindre nos objectifs en matière de transition énergétique.